

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association *Réseau Guolin France*® (RGF®). Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres de l'association. Il est disponible en téléchargement en ligne sur le site web de RGF®, menu « Espace membre », « Médiathèque » (dossier « Documents ») ou à tout membre de RGF® qui en fait la demande.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de RGF®. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent en priorité sur le règlement intérieur. Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association *Réseau Guolin France*®.

Titre I : Connaissance et application du règlement Intérieur

 **Article 1** : Tout membre de l'association RGF® doit avoir pris connaissance, ratifié et doit appliquer le règlement intérieur.

 **Article 2** : Tout manquement au règlement intérieur peut faire l'objet d'une sanction établie par le bureau directeur en regard des règles définies au Titre IV du présent règlement intérieur « Obligations des usagers de l'association RGF® ».

Article 3 : Modification du règlement Intérieur

Le règlement intérieur de l'association RGF® est établi par le bureau directeur, conformément à l'article 15 des statuts de l'association RGF®. Il peut être modifié par le bureau directeur, selon la procédure suivante : proposition, rédaction des modifications et présentation devant l'Assemblée Générale extraordinaire pour validation par vote.

Titre II : Qualité de membre

Article 4 : Différentes catégories de membres

L'association RGF® distingue les catégories de membres suivantes :

- **les membres d'honneur ou fondateurs** : les membres fondateurs soussignés de l'association RGF® sont membres d'honneur. Ils ne sont pas dispensés de cotisation annuelle. Lorsqu'ils s'engagent dans les activités dirigeantes de l'association, les membres d'honneur ou fondateurs assurent bénévolement leurs fonctions. Ils disposent d'un droit de vote en Assemblée Générale.

- **les membres actifs (ou membres bénévoles)** : les membres actifs ou bénévoles participent activement à la mise en œuvre des projets et des activités de l'association. Ils contribuent à son fonctionnement en mettant à la disposition de l'association leur temps et leurs compétences. Ils peuvent accéder à des fonctions dirigeantes.

- **les membres bénéficiaires (ou adhérents)** : il s'agit de tout utilisateur des services et activités de l'association. Est considérée comme membre bénéficiaire (ou adhérent(e)) toute personne qui a lu, compris, rempli et signé le bulletin d'adhésion de l'année en cours et qui s'est acquittée de la cotisation annuelle. Les membres bénéficiaires ou adhérents participent aux Assemblées Générales et ont droit de vote. Le statut de membre bénéficiaire n'est valable qu'à compter du dépôt de l'enregistrement du bulletin d'adhésion complet validé par l'administration de RGF®.

Article 5 : Obtention et perte de la qualité de membre

Pour devenir membre de l'association RGF®, le demandeur doit :

- remplir le bulletin d'adhésion en ligne
- régler le montant de sa cotisation annuelle de 45€ (par paiement en ligne)
- recevoir un avis favorable de validation de sa qualité de membre

Le bureau directeur se réserve le droit, sans avoir aucunement besoin de justifier sa décision, de refuser une demande d'adhésion. Si tel est le cas, le montant de la cotisation sera intégralement remboursé.

La qualité de membre se perd suite :

- au non renouvellement de son adhésion annuelle
- à une exclusion et/ou radiation prononcée par le bureau directeur conformément à l'application de l'article 15 du présent règlement intérieur

Article 6 : Protection de la vie privée des membres – Fichiers

Les membres sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Ce fichier présente un caractère obligatoire et est à l'usage exclusif de l'association qui s'engage à ne pas diffuser ces données.

Toute information à caractère privé qui pourrait être dévoilée sur les forums de l'association par un membre, à son sujet ou au sujet d'un membre tiers sans son consentement, engage la seule responsabilité du membre. RGF® ne pourra donc en aucun cas être tenu responsable de la nature des propos tenus sur ses forums ou à l'occasion de cours présentiels en ligne. Un modérateur pourra toutefois intervenir auprès d'un membre si la nature de ses propos le concernant ou à l'égard d'un

autre membre n'est pas conforme à l'éthique, à la bienséance ou aux exigences du règlement intérieur de l'association. Le non-respect des règles d'éthique, de bienséance ou de l'application du règlement intérieur pourront faire l'objet d'une exclusion et/ou d'une radiation définitive.

Article 7 : Conséquences de l'adhésion : obligations de ses membres

L'adhésion à l'association RGF®, à quelque titre que ce soit, entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Titre III : Les organes dirigeants de l'association RGF®

Article 8 : Attributions des organes dirigeants

Fonction opérationnelle

Le président assure la direction opérationnelle de l'association. Il dispose à cet effet de tout pouvoir pour notamment :

- organiser la pratique des activités, en mobilisant les ressources de l'association
- sécuriser les conditions d'exercice, notamment en interrompant les activités dès lors que les conditions de sécurité ne seraient pas réunies
- organiser l'engagement ou le recrutement des bénévoles ou des salariés
- fixer le montant des indemnités des bénévoles ou des rémunérations des salariés

Le président représente l'association tant à l'égard des pouvoirs publics qu'auprès des partenaires privés. Il négocie et conclut tous les engagements de l'association et, d'une manière générale, agit au nom de l'organisme en toutes circonstances, sous réserve du respect des statuts et des décisions souveraines de l'Assemblée Générale.

Fonction financière

Le trésorier veille au respect des grands équilibres financiers de l'association, en maîtrisant les dépenses, assurant un flux de recettes internes et externes suffisant et en fixant des tarifs équilibrés. Il assure par les ressources bénévoles, salariées ou externes de l'association, les tâches suivantes :

- le suivi des dépenses et des comptes bancaires
- la préparation et le suivi du budget
- les remboursements de frais et les paiements aux fournisseurs
- la transparence du fonctionnement financier envers l'Assemblée Générale
- les demandes de subventions
- l'établissement de la comptabilité

Le président et le trésorier établissent chaque année le budget et fixent les tarifs, au vu des coûts de l'association et de ses recettes, dans le respect des grands équilibres financiers.

Fonction administrative

Le président ou le secrétaire du bureau directeur veillent au respect de la réglementation tant interne qu'externe. Ils assurent par les ressources bénévoles, salariées ou externes de l'association, les tâches suivantes :

- la convocation et le bon déroulement de l'Assemblée Générale (convocation, comptes rendus)
- la bonne circulation des informations à destination des membres
- l'archivage de tous les documents juridiques et comptables de l'association RGF®
- les déclarations en préfecture (création, certaines modifications statutaires, changement de dirigeants, acquisition d'un immeuble, dissolution)
- les publications au journal officiel les formalités légales)
- le dépôt des comptes de résultat, bilan, rapport d'activité et conventions en préfecture dès lors que le financement par les autorités administratives dépasse 153.000 € (Loi du 12 avril 2000, Décret du 6 juin 2001)
- dans les communes de plus de 3.500 habitants, le dépôt en mairie d'un bilan certifié conforme si l'association RGF® reçoit de la commune une subvention supérieure à 76.300 € ou représentant plus de 50 % de son budget

Article 9 : Fonctionnement des organes dirigeants

La prise de décision au sein de l'association se fait selon le mode citoyen.

Conformément à l'article 10 de ses statuts de RGF®, l'association est dirigée par un bureau directeur. Celui-ci :

- assure les tâches de gestion
- définit les objectifs de l'association
- conçoit les projets et les dispositifs associés
- définit la politique et la communication de l'association
- rédige le règlement intérieur

Les membres du bureau directeur prennent en charge les trois fonctions opérationnelles de gestion de l'association : présidence, secrétariat et trésorerie.

Titre IV : Les obligations de l'association RGF®

Article 10 : Responsabilités de l'association

La responsabilité de l'association est effective à l'occasion de ses activités en ligne ou en présentiel. Le bureau directeur décide au début de chaque année administrative de la planification des activités de manière à pouvoir optimiser leur organisation.

En début d'année, le bureau directeur fixe le planning et le calendrier des activités. Ceux-ci pourront évoluer en fonction de contraintes particulières. Certaines dates ou certaines prestations sont susceptibles d'être reportées ou annulées pour des raisons d'organisation interne ou par manque de participants.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des enseignants (bénévoles ou salariés) ou des membres du bureau directeur. Ils ont autorité pour mener à bien les activités et y mettre fin, s'ils estiment que les conditions d'exercice ne sont pas réunies ou sont contraires au règlement intérieur de l'association RGF®. Ils peuvent notamment, s'ils le jugent nécessaire, interrompre un cours à tout instant sans motif de justification ou interdire temporairement l'accès à tout usager dont le comportement en acte ou en parole serait contraire au règlement intérieur ou qui enfreindrait les règles éthiques de l'association notamment en ce qui concerne :

- le respect de la personne et de la dignité humaine
- le respect des horaires. Le non-respect de ceux-ci peut amener l'enseignant à prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des contrevenants
- le respect des consignes de pratique ou de sécurité

Les activités pouvant avoir lieu dans des infrastructures municipales ou privées mises à la disposition de l'association, cette dernière ne pourra être tenue pour responsable de leur mauvais fonctionnement.

Titre V : Les obligations des usagers de l'association RGF®

Article 11 : Accès aux enseignements

Toute personne désireuse de suivre un enseignement dispensé en ligne ou en présentiel doit être obligatoirement membre de l'association RGF®.

L'achat d'une prestation (en ligne ou en présentiel) fait l'objet de *Conditions Générales de Ventes (CGV)* spécifiques qui doivent être obligatoirement acceptées en vue de la validation de l'achat.

Article 12- Référencement des enseignants certifiés

Tout enseignant de qigong certifié IEQG ou RGF® en *Guolin Qigong* souhaitant être référencé sur le site de l'association doit être obligatoirement membre de l'association RGF®. Une demande de référencement doit être effectuée en ligne. Une cotisation annuelle d'un montant de 15€ devra être acquittée conjointement à la demande de référencement.

Tout enseignant certifié IEQG ou RGF® en *Guolin Qigong* souhaitant être référencé doit impérativement proposer des prestations régulières en lien avec le *Guolin Qigong* (cours hebdomadaire ou mensuel, stages, formations, séminaires, conférences, salon, etc.). Tout arrêt de l'enseignement du *Guolin Qigong* en cours d'année devra être signalé et entraînera *de facto* le retrait du référencement en ligne sans aucune possibilité de demande de remboursement de la cotisation de référencement.

L'enseignant s'engage également à revenir vers RGF® à chaque fois qu'une de ses prestations est modifiée afin que celle-ci puisse être mise à jour dans sa fiche personnelle.

RGF® se réserve le droit de refuser une demande de référencement si les conditions d'exercice ne sont pas remplies. Dans ce cas, la cotisation de référencement sera intégralement remboursée. RGF® se réserve également le droit de suspendre à tout moment tout référencement si les conditions susdites ne sont pas observées par le membre. Dans ce cas, le membre ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Article 13 : Empêchements, absences, grossesse

Dans un souci de respect mutuel, si, pour une raison ou pour une autre, un empêchement ne permet pas d'assister aux activités proposées (en ligne ou en présentiel), il incombe au membre, sans besoin d'invoquer la raison de l'absence, de signaler celle-ci par avance à un responsable de l'association. L'absence ne pourra en aucun cas donner lieu *de facto* à un quelconque remplacement, remboursement ou dédommagement.

À l'occasion d'une activité impliquant une sollicitation physique (session de pratique), toute blessure éventuelle devra être signalée à l'enseignant avant le début de l'activité.

Toute grossesse devra impérativement être signalée au bureau directeur.

Article 14 : Prestations (formations, séjours, stages, conférences, visites, etc.)

Les formations, séjours, stages, conférences, démonstrations, etc. organisés en ligne ou en présentiel par l'association RGF® peuvent impliquer la présence, la motivation et l'engagement des membres.

Que ce soit en France ou à l'étranger, les déplacements seront organisés par le bureau directeur. La base de remboursement prévue à cet effet correspond au forfait kilométrique SNCF en 2^e classe, en cas d'utilisation du chemin de fer, et aux frais de péages d'autoroutes, en cas d'utilisation de voitures particulières, l'ensemble sur présentation de justificatifs.

L'Association se réserve le droit d'annuler toute prestation (formations, séjours, stages, conférences, visites, etc.) si le nombre de participants n'est pas jugé suffisant. En cas d'annulation, le montant intégral de la prestation qui aura été acquittée sera remboursé. En revanche, le membre ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement ou dédommagement des frais de déplacement et/ou de réservation (hébergement, restauration, etc.) qu'il aura engagé en amont.

Article 15 : Hygiène, sécurité et règles de conduite

Une attitude correcte et décente est de rigueur à l'occasion des enseignements en ligne ou en présentiel. De même, chaque membre veillera à la correction de son langage et devra bannir de son vocabulaire toute parole irrespectueuse (grossièretés, obscénités et autres vulgarités) dans le cadre des activités de l'association.

Le membre est tenu de respecter les dispositions de sécurité du présent règlement intérieur et, en toutes circonstances, se conformer aux consignes des préposés de l'association, bénévoles ou salariés. À défaut, la responsabilité de l'association est déagée. Si besoin est, le membre pourra se voir demandé un certificat médical prévu par la loi afin de garantir son aptitude à suivre une activité.

Tout membre est responsable des préjudices physiques ou matériels occasionnés par lui envers un tiers ou une infrastructure à l'occasion d'un cours en présentiel.

Il est rigoureusement interdit de fumer ou d'introduire des boissons alcoolisées pendant les activités préentielles.

Article 16 : Sanctions

L'association se réserve le droit d'engager les sanctions à l'égard d'un membre en cas de comportement contraire au règlement intérieur de l'association.

La qualité de membre peut être perdue. Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut exclure et/ou radier définitivement un membre en cas :

- de non-respect des règles établies par le présent règlement intérieur ou par les statuts de l'association
- d'attitude portant préjudice à l'association
- de faute intentionnelle
- de refus du paiement

L'exclusion et/ou la radiation définitive sera prononcée par le bureau directeur. Le membre sera informé de son exclusion et/ou de sa radiation par courrier/courriel sous 8 jours. Si besoin, l'association RGF® se réserve le droit d'ester en justice en application de la loi française afin d'obtenir réparation d'un préjudice dont elle estimera avoir été victime de la part d'un membre.

En cas d'exclusion et/ou de radiation, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation qui aura été engagé au préalable pour l'année en cours ni aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

Fait à Lasserre-Pradère le 02 novembre 2023